

Note d'unité

RATP Infrastructures CT | N° 2021 – 01

Décision du 02 février 2021

Décision n° CT-2021-01 du 02 février 2021
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle
Conduite du Transport [CT] du département RATP Infrastructures
aux responsables des entités opérationnelles de l'unité CT
du département RATP Infrastructures
en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec les entreprises extérieures

Le directeur de l'unité opérationnelle CT,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 [IG 435] en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP – Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 31 décembre 2019 (note générale n°2020-01) au directeur de la Direction de la Gestion Opérationnelle des Actifs [DGOA] par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 17 janvier 2020 (note de département n° RATP Infrastructures 2020-04) au directeur de l'unité Opérationnelle CT par le directeur de la DGOA ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à

- Mme Elisa CHAZEL, responsable de l'entité Entretien de la Signalisation et Modes de Conduite du Métro (ESMC-M) de l'unité opérationnelle CT ou à,
- M. Franck SAMYN, responsable de l'entité Ingénierie de maintenance, Projets et Logiciels (IPL) de l'unité opérationnelle CT ou à,
- Mme Claire GUEGAN, responsable de l'entité Entretien des Systèmes d'Aide à l'Exploitation du Métro et de la distribution d'énergie (ESAE-M) de l'unité opérationnelle CT ou à,



- M. Olivier CAMUS, responsable de l'entité Maintenance des Systèmes du RER (MSR) de l'unité opérationnelle CT ou à,

- M. Franck LONGO, responsable de l'entité Ingénierie de Maintenance Systèmes (IMS) de l'unité opérationnelle CT ou à,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle CT :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle CT, quel que soit sa nature, pour laquelle le département RATP Infrastructures est donneur d'ordre au sens de l'IG 435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site Internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 02 février 2021

Laurent BARRAILLER
Directeur de l'unité opérationnelle CT